

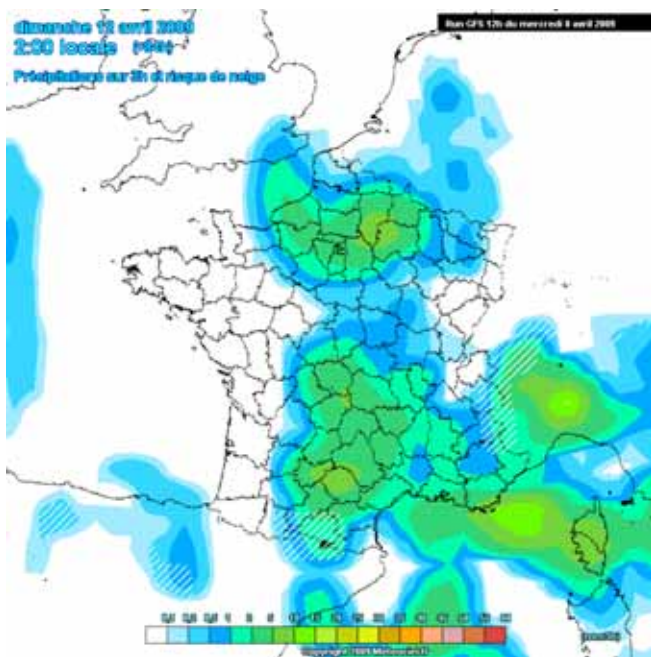
BULLETIN INDICATIONS SAISONNIERES 2009 N°2

Bonjour

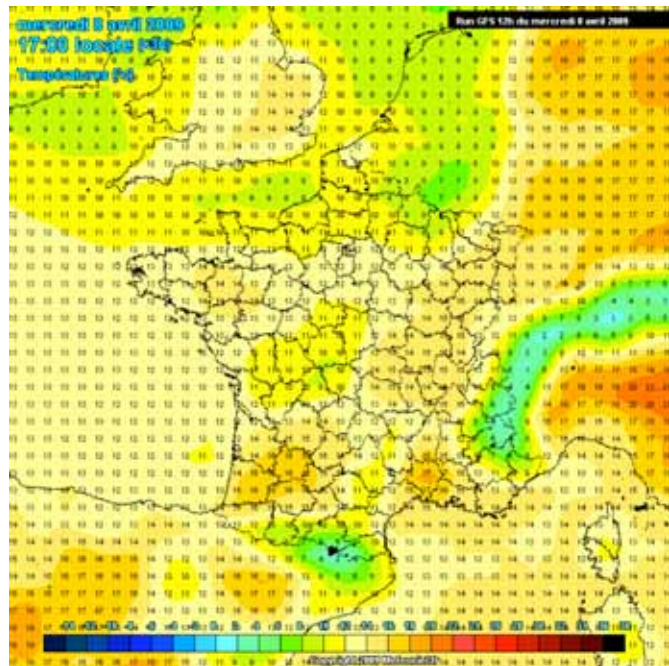
Ceci est le premier bulletin « indications saisonnières » de la saison, que nous vous souhaitons bien réussie.

1°- Météo des jours et semaines à venir :

Je vous présente maintenant les deux cartes suivantes (situation le 8 avril à 17 h 00), avec leur lien Internet qui vous permettront de visualiser la prévision jusqu'à 7 jours (mais attention ! **la fiabilité est aléatoire au-delà de 3 jours**, soit 84 heures sur la colonne...) :



[Précipitations sur 7 jours et demi](#)



[Températures sur 7 jours et demi](#)

La tendance des jours prochains est à un temps relativement doux, mais à tendance pluvieuse ou orageuse, **principalement sur Aquitaine et Languedoc-Roussillon**, nettement plus sèche sur Bourgogne et Alsace. Pour avril-mai-juin, la tendance saisonnière de l'UK MET OFFICE n'est pas vraiment définie pour la France. La Chaîne Météo indiquerait une tendance plutôt chaude et orageuse, avec donc des précipitations moins continues que ces deux dernières années, mais plus violentes :

INDICATIONS SAISONNIERES : tendance orageuse. Réactualisation du 04 Avril 2009

CONCLUSION : Une saison très orageuse. Le printemps et la première moitié de l'été devraient être marqués par le retour de températures de saison, qui pourraient être légèrement supérieures sur le tiers nord-est de la France. Globalement, de courtes périodes de temps chaud et stable alterneront avec des dégradations assez sensibles en flux de nord-ouest. De manière générale, les conditions semblent propices à une activité orageuse légèrement accrue, parfois violentes, surtout sur les régions du sud et les reliefs.



Les observations de fin d'année ainsi que les « 4 temps » de mars indiqueraient une tendance chaude et orageuse sur avril, plus sèche sur mai et juin sauf en fin de ce mois, où la pluie pourrait être plus présente.

2°- Conséquences pour le début de la saison :

1. Application du Compost Liquide :

Après la phase sèche et souvent froide peu favorable au « microbien », nous arrivons maintenant à une période qui devrait bien convenir aux applications. Souvent, vous avez déjà pu travailler votre sol en bonnes conditions ; il ne sera donc pas forcément nécessaire de le faire après les applications « microbiennes ».

Rappel des dosages : **Compost Liquide (CL) : 50 litres/ha + Actigrains N 0,4 litre/ha + Actigrains P 0,4 litre/ha + Humigène Bioalgue 2 litres/ha** (ce dernier produit remplace cette année le BIOFALGUE pour cet usage, avec une dose/ha divisée par deux).

Préparation du CL comme d'habitude 24 heures environ avant l'épandage. L'Actigrains se rajoute en dernier au remplissage du pulvérisateur. Voir en annexe (pièce jointe du mail) la feuille de conseils pratiques.

Ne mettez pas tout de suite tout l'HUMIGÈNE BIOALGUE (bidon blanc) ! En cas de fermentations « languissantes », vous pouvez rajouter 1 kg de sucre pour 200 litres.

Compléments :

- Pour les reconversions biologiques, ou les parcelles à végétation déficiente : rajouter **SOLRIZE BIO 2 kg/ha** en fin de brassage (1/4 d'heure ou _ heure avant). Ce n'est pas une poudre mouillable, et il est donc normal de retrouver au fond de la cuve le support argileux déposé. Les spores de mycorhizes sont surnageantes.
- Parcelles où les maladies du bois sont présentes : rajouter **REMEDIER à 1 kg/ha**, cette fois-ci au début de la fermentation.



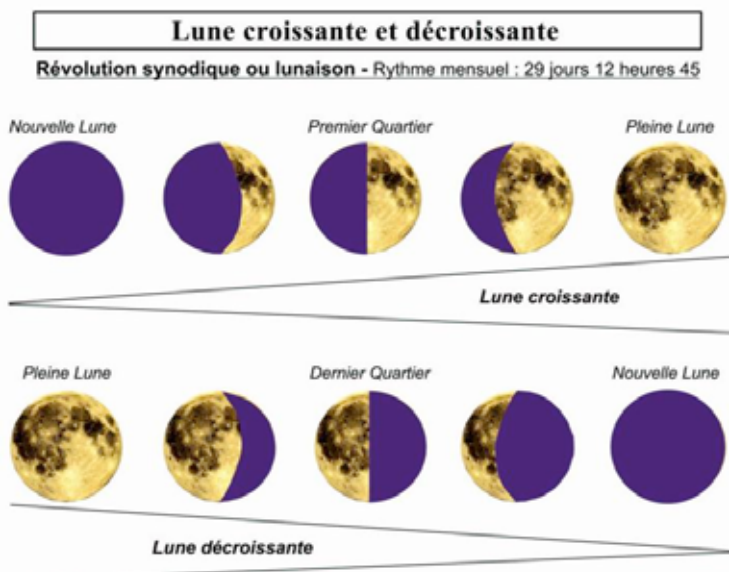
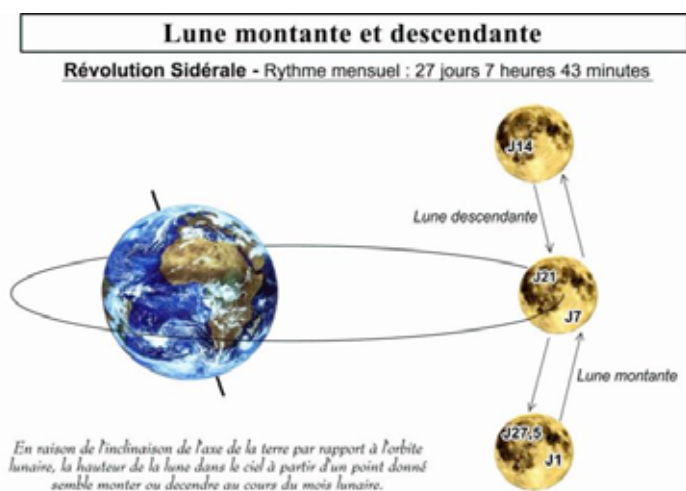
Nous conseillons le **renouvellement du « microbien » sur une base annuelle**, mais pour les parcelles ayant déjà reçu 1 ou 2 fois avec succès le « microbien », **vous pouvez diviser par deux les doses d'ACTIGRAINS**, à savoir Actigrains N 0,2 litre/ha + Actigrains P 0,2 litre/ha + Humigène Bioalgue 1 litre/ha.

L'HUMIGENE BIOALGUE est le même que celui qui est présent dans les cartons d'HUMIGENE PFFB pour le CL. Mais il faut tout de même en apporter avec les Actigrains N et P car le premier est déjà très consommé par la fermentation du CL.

Les parcelles recevant régulièrement le « microbien » n'ont pas besoin de la même fumure minérale et organique que les autres. En particulier, les apports de matière organique peuvent être fortement réduits (voir résultats des essais OSEO sur le précédent bulletin). **Le coût du microbien (100 à 230 Euros/ha suivant modalités) est donc assez facilement amorti**, sans compter ses bénéfices sur le plan sanitaire. Mais nous devons raisonner au cas par cas en fonction de la végétation et de l'analyse de sol.

Nouveauté : Nous avons sorti cette année le MYCONAC (fiche jointe au mail) spécialement pour les plantations de jeunes greffes. Il contient des tourteaux végétaux (dont le Neem), des oligoéléments marins et des argiles. **Ce produit active la mycorhisation naturelle.** Il faut en verser une poignée (100 à 200 grammes) juste au moment de la plantation, autour de la greffe. Plus tard, vous appliquez le « microbien ». En cas d'impossibilité de mettre le microbien tout de suite, vous pouvez praliner les greffes pendant _ d'heure avec Actigrains (Actigrains N : 20 cc/litre, Actigrains P : 20 cc/litre, Humigène Bioalgue 100 cc/litre, en prévoyant 10 à 15 litres pour 5000 greffes).

2. Le cycle lunaire :



L'observation du cycle « lune croissante et décroissante », ci-dessous (schémas tirés du site BIO-LUNAIRE), que nous recommandons depuis maintenant 3 ans, est fondamentale dans la réussite de vos interventions. Cette année, certains d'entre vous ont pu économiser 2 à 3 traitements en calant leur cadence sur celle de la Lune, sans grave conséquence. Toutefois, nous recommandons évidemment la prudence.

La prochaine Nouvelle Lune (lune noire) a lieu le samedi 25 avril. Cette période est habituellement marquée par des précipitations apparaissant le plus souvent 2 à 5 jours avant. Ces précipitations de « nouvelle lune », même si elles sont faibles, sont souvent très contaminantes en termes de maladies. Par contre, elles sont favorables à la réussite des applications microbiennes au sol. Donc :

- Pour le « microbien », **l'application serait pertinente après le 15 avril prochain, lorsque nous nous rapprocherons de la nouvelle lune.**
- **Pour les secteurs précoces, et sensibles au Black Rot, une intervention spécifique, couplée à un anti-Oïdium serait pertinente également à ce moment, ou alors au tout début de la semaine 18 (lundi 20 ou mardi 21, à adapter aux annonces météo).**

A noter que le « microbien » appliqué au débourement peut éviter une intervention phytosanitaire dans la mesure où il est réputé avoir un effet assainissant. Toutefois, il ne s'agit pas d'un produit phytosanitaire !

3°- Interventions à prévoir en début de saison :

Dans la majorité des cas, le passage du « microbien » à la fois sur les ceps et au sol vous évitera toute autre intervention avant fin avril dans le midi et mai début mai ailleurs. Mais il y a des exceptions :

- Secteurs sensibles au Black Rot : Nous conseillons de traiter au **SILIZINC 1 litre/ha + Bouillie Bordelaise 1 kg/ha** à partir du stade 1-3 feuilles sur les bourgeons les plus avancés.
- Secteurs à Erinose ou sensibles à l'Oïdium : Agissez avec **SOUFRE BIOFA ou SODIEX 7 kg/ha**.
- En cas d'attaque de chenilles coupe-bourgeons : Si le temps est suffisamment chaud en journée vous pouvez agir avec **XENTARI 1 kg + sucre 1 kg/ha**. Pulvérisation en fin de journée. Ceci bien sûr là où c'est nécessaire. Ce traitement n'agit pas correctement par temps trop froid (température crépusculaire inférieure à 12-13°C).

Il n'est pas impossible que l'évolution météo et phénologique change ce schéma dans certains secteurs (Bordelais, Midi méditerranéen). Nous en reparlerons en temps utile.

4°- Essais « microbiens » ou « Silicivre » :

Nous vous remercions de bien nous signaler rapidement si vous accueillez un essai «microbien » ou « silicivre » sur votre domaine.

L'essai microbien est le plus facile à mener, puisqu'il suffit de laisser un témoin sans application au moment de celle-ci. L'essai silicivre est plus prenant puisqu'il faut ne pas appliquer de silicivre sur la partie « témoin ». Mais cette année, nous avons simplifié le protocole (même quantité de BB des deux côtés) pour vous éviter un passage spécial. Il sera simplement nécessaire d'apporter le Silicivre avec le tracteur sur la parcelle, et de ne le verser que lorsque le témoin sera traité.

Ceux d'entre vous qui étaient potentiellement intéressés par un essai ont reçu par mail de Robert la convention d'essais. Mais vous n'avez pas encore eu les protocoles. Je vous les envoie donc en pièces jointes avec ce mail.

Je vous rappelle que, dans le cadre OSEO, nous offrons cette année l'abonnement gratuit à tous ceux qui accueillent un essai chez eux. Vous recevrez aussi les résultats des analyses de sol et de mycorhizes, ainsi que les analyses de cuivre tissulaire (essai silicivre) gratuitement. A ce propos, si certains d'entre vous n'ont pas encore reçu leurs résultats d'analyses pour 2008, signalez-le nous.

5°- Abonnement aux « indications saisonnières » 2009 :

Beau temps oblige, un certain nombre d'entre vous n'ont pas encore renvoyé leur abonnement à notre bulletin 2009. **Merci de le faire assez vite**. Je vous remets le bulletin d'abonnement page suivante.

Merci de votre intérêt et de votre fidélité.

A bientôt.

Jacques MOREAU

La majorité des spécialités vendues sous la marque SARL JACQUES MOREAU (sauf spécification contraire) ne sont pas des produits phytosanitaires homologués en France. Notre responsabilité est limitée à la fourniture de produits utilisables en Agriculture Biologique, autorisés à la vente et contrôlés en tant que tels. Nous ne revendiquons donc aucune action de leur part contre insectes, maladies ou autres ravageurs ou pathogènes. Aucune réclamation concernant l'une quelconque de ces actions n'est recevable de la part de SARL JACQUES MOREAU. La responsabilité de la SARL JACQUES MOREAU ne peut être engagée en raison de dommages survenus aux personnes, pertes de récolte ou toute atteinte aux biens du seul fait de l'utilisation des produits. Suivant l'annexe I du règlement CE 2092/91 modifié, en cas de danger immédiat menaçant la culture, utilisez un produit phytosanitaire homologué compatible avec l'annexe II-B du règlement.